



Votre caisse
de retraite

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES OFFICIERS MINISTÉRIELS, DES OFFICIERS PUBLICS ET DES COMPAGNIES JUDICIAIRES

Régime de retraite complémentaire

- **Affiliation**

À compter du 1^{er} janvier 2016, tous les huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, greffiers près les tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires et commissaires-priseurs de ventes volontaires adhéreront au régime de retraite complémentaire de la CAVOM, quel que soit leur mode d'exercice (article 59 de loi du n° 2015-990 du 6 août 2015).

- **Assiette et taux de cotisation¹**

À compter du 1^{er} janvier 2016, la cotisation sera proportionnelle au revenu, dès le premier euro et jusqu'à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale (152 160 € en 2015). Cette assiette sera ensuite progressivement élargie jusqu'à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale en 2020.

	Non salariés	Salariés ²
Taux de cotisation	12,5 %	7,5 %

Pour les salariés, la cotisation sera prise en charge par l'employeur à hauteur de 60 %.

La cotisation minimale, ainsi que celle des deux premières années d'activité, sera calculée sur la base d'un revenu égal au quart du plafond annuel de la sécurité sociale.

- **Points de retraite**

Le nombre de points acquis s'obtient en rapportant le montant de la cotisation versée à la valeur d'achat du point, fixée chaque année par le Conseil d'administration en fonction d'un objectif de taux de rendement.

- **Âges de départ à la retraite¹**

À compter du 1^{er} janvier 2016, les bornes d'âge seront progressivement relevés de 60-65 ans à 62-67 ans, à compter de la génération 1956, au rythme de deux trimestres par génération.

¹ Sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle.

² Pour les salariés, le taux de cotisation est réduit, afin de tenir compte du fait qu'ils cotisent déjà pour leur retraite dans les régimes de salariés.

• Montant de la retraite

Le montant de la retraite est égal au produit du nombre de points accumulés durant toute la carrière et de la valeur de service du point, fixée chaque année par le Conseil d'administration, éventuellement affectée d'un coefficient de minoration de 5 % par année d'anticipation avant l'âge du « taux plein » (67 ans pour les personnes nées à partir de 1959).

• Comparaison entre les situations avant et après réforme

- Au niveau individuel (uniquement pour les non-salariés)

Diminution importante des cotisations pour les revenus proches de 76 000 € et augmentation de celles pour les revenus supérieurs à 114 000 €, en contrepartie d'une augmentation des droits.

Taux de cotisation réel avant et après réforme

Revenu		38 040 €	76 080 €	114 120 €	152 160 €	190 200 €	228 240 €	266 280 €	304 320 €
Avant réforme	CNAVPL	3 842 €	4 553 €	5 265 €	5 976 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €
	CAVOM	2 777 €	13 886 €	13 886 €	13 886 €	13 886 €	13 886 €	13 886 €	13 886 €
	Total	6 619 €	18 439 €	19 151 €	19 862 €	20 573 €	20 573 €	20 573 €	20 573 €
	Taux de cotisation réel	17,4%	24,2%	16,8%	13,1%	10,8%	9,0%	7,7%	6,8%
Après réforme	CNAVPL	3 842 €	4 553 €	5 265 €	5 976 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €	6 687 €
	CAVOM	4 755 €	9 510 €	14 265 €	19 020 €	23 775 €	28 530 €	33 285 €	38 040 €
	Total	8 597 €	14 063 €	19 530 €	24 996 €	30 462 €	35 217 €	39 972 €	44 727 €
	Taux de cotisation réel	22,6%	18,5%	17,1%	16,4%	16,0%	15,4%	15,0%	14,7%

Note : les lignes « CNAVPL » font référence au régime de base.

Pension nette à la liquidation avant et après réforme (pour une carrière de 32 ans, à revenu constant)

Revenu		38 040 €	76 080 €	114 120 €	152 160 €	190 200 €	228 240 €	266 280 €	304 320 €
Avant réforme	CNAVPL	9 532 €	9 621 €	9 711 €	9 801 €	9 891 €	9 981 €	10 071 €	10 161 €
	CAVOM	5 974 €	29 871 €	29 871 €	29 871 €	29 871 €	29 871 €	29 871 €	29 871 €
	Total	15 505 €	39 492 €	39 582 €	39 672 €	39 762 €	39 852 €	39 942 €	40 032 €
	Taux de remplacement	40,8%	51,9%	34,7%	26,1%	20,9%	17,5%	15,0%	13,2%
Après réforme	CNAVPL	9 532 €	9 621 €	9 711 €	9 801 €	9 891 €	9 981 €	10 071 €	10 161 €
	CAVOM	8 068 €	16 136 €	24 204 €	32 272 €	40 340 €	48 407 €	56 475 €	64 543 €
	Total	17 599 €	25 757 €	33 915 €	42 073 €	50 231 €	58 389 €	66 546 €	74 704 €
	Taux de remplacement	46,3%	33,9%	29,7%	27,7%	26,4%	25,6%	25,0%	24,5%

Note : les situations avant et après réforme ne sont pas tout à fait comparables dans la mesure où, contrairement à la seconde, la première ne permettrait pas au régime de financer un tel niveau de prestations, sans un ajustement de ses paramètres.

- Au niveau du régime (hors avoués³)

Cette réforme a pour effet de ramener le régime à l'équilibre, notamment en repoussant l'horizon d'épuisement des réserves bien au-delà du terme de la projection (2073), y compris en cas de baisse des revenus de 20 % dès 2016.

Décembre 2015.

³ Dont tout ou partie des droits acquis devraient être financés par la CNBF (voir l'article 8 de la loi du 25 janvier 2011).